**NOTE A L’ATTENTION DU CONSEILLER PRINCIPAL DU COLLEGE PARLEMENTAIRE.**

**----------------------------------------------------------------------------------------**

**CONCERNE : - AMENDEMENTS REGLEMENT INTERIEUR**

* **VOTRE LETTRE N°162/Cab/PR/CPSAPIAD/RLL/SNM/12 du 05 juillet 2012.**

**Référence lettre n°1950/2012 du 03 juillet 2012 du Directeur de Cabinet.**

1. **Observation.**
   1. La décision n°09/001 du 28/02/2009 portant règlement intérieur du Cabinet du Cabinet du Président de la République dérive de l’ordonnance n°09/003 du 30 janvier 2009 portant organisation et fonctionnement du Cabinet du Président de la République et de l’ordonnance n°09/004 du 30 janvier 2009 portant nomination du Directeur de Cabinet et de deux Directeurs de Cabinet Adjoints du Président de la République.
   2. L’actualisation ou la reconfirmation de ces ordonnances serait un préalable nécessaire pour amender et adapter le présent règlement intérieur aux réalités et exigences post-électorale de la mandature 2011-2016.
   3. L’actualisation ou la reconfirmation de ces ordonnances par le Président de la République offrirait aux membres du Cabinet les **termes de référence** à partir desquels le règlement intérieur serait amendé pour effectuer la restructuration, le redimensionnement ou la réorientation de la mission, du travail, du personnel et des conditions du service au sein du Cabinet du Président de la République.
2. **SUGGESTION**
3. Il serait souhaitable, que le règlement intérieur soit édicté sur base de termes de référence précis.
4. Alternativement, il faut renforcer l’actuel règlement intérieur en termes d’application axée sur les facteurs susceptibles à promouvoir la loyauté et fidélité au Chef de l’Etat, l’harmonie entre les différents membres du Cabinet et la productivité de chaque personnel dans son domaine politique, administratif, technique ou sécuritaire.
5. Le principe de subsidiarité et le principe d’équivalence au sein du Pouvoir Exécutif seraient nécessaires pour consolider le travail de suivi et de coopération entre le Cabinet du Chef de l’Etat, la Primature et le Gouvernement.

Fait à Kinshasa, le 10 juillet 2012.

**Collège.-**